

Séance du 12 avril 2024

Délibération n° 1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 08 avril 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Marie-Josette FAURE et M. François VEROT.
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RESEAU BIBLIOTHEQUES
EMBLAVEZ ET OUVERTURE D'UN COMPTE DFT**

Madame le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes itinérante pour les animations et les spectacles portés par le réseau des bibliothèques des 11 communes de l'Emblavez de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à savoir Beaulieu, Rosières, Saint Vincent, Saint Etienne Lardeyrol, Saint-Pierre-du- Champ, Roche en Régnier, Vorey, Lavoûte sur Loire, Chamalières sur Loire, Malrevers, Mézères. Ces animations et spectacles devront faire l'objet d'une planification préalable.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 2 route du Puy, 43800 ROSIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année à compter du 01/07/2024.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Spectacles et Animations à l'Embarcadère de Vorey
2. Spectacles et Animations en bibliothèques
3. Spectacles et Animations à l'extérieur

Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds D.F.T. est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Publique du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300.00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – L'ordonnateur et le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....du

Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,

Fanny SABATIER
Maire

